



INDÉPENDANT CONSEIL

QUELLE STRATEGIE EN PERIODE DE CRISE ?



Jean-Charles SIMON, avocat d'affaires

Dans un monde économique en crise, les entreprises françaises deviennent plus fragiles. Depuis quelques mois l'entreprise est revenue au cœur des préoccupations économiques et sociales. **Rencontre avec Jean-Charles Simon, avocat d'affaires, qui détaille son point de vue sur la crise et son impact sur les TPE/PME.**

Créé en 1992, le Cabinet Simon Associés est un cabinet d'avocats d'affaires comprenant une vingtaine d'avocats et juristes. Ses domaines d'intervention sont multiples : franchise et réseaux, entreprises en difficulté, droit fiscal, social et ressources humaines, immobilier...

PIC : Que pouvez-vous nous dire sur la crise et les turbulences qu'elle entraîne ?

Jean-Charles SIMON : Les faillites d'entreprises en France ont progressé de 10,3% en 2008 par rapport à l'année précédente, avec une accélération au second semestre. Sur l'ensemble de 2008, on a recensé plus de 54 000 jugements de défaillances et l'ouverture de 694 procédures de sauvegarde. Les entreprises les plus jeunes sont les plus touchées puisque **57 % des faillites concernent une entreprise de zéro à cinq ans**. Mais, les entreprises plus âgées et donc plus structurées n'échappent pas aux difficultés économiques. En 2009 les défaillances, en hausse de 20%, devraient dépasser les 60 000.

De quelle façon le chef d'entreprise peut-il vérifier la santé de son entreprise ?

Il est important d'intervenir très en amont. Le chef d'entreprise doit savoir anticiper en identifiant les indices et en organisant des stratégies. Le chef d'entreprise de TPE ou de PME a tout intérêt à intégrer une **gestion du risque en interne**. Bien souvent les dirigeants de petites structures ne savent pas que des solutions existent. Or, Il existe une **soixantaine d'indicateurs forts** parmi lesquels, la baisse de trésorerie, celle du chiffre d'affaires, des allongements de délai de paiement, un passif plus ou moins stable. Il s'agit tout simplement de les surveiller et en particulier le carnet de commandes, le découvert, la



INDEPENDANT CONSEIL | Anne CALLOT

www.simonassocies.com



part représentée par le plus gros client, etc... Des éléments simples mais qui, examinés dans le détail, permettent de révéler rapidement si l'entreprise court un risque. Malheureusement en France on n'a pas ou peu la culture du risque. Lorsqu'elles sont prises dans le tourbillon de la crise, certaines entreprises peuvent s'effondrer en quelques jours.

Quels conseils donnez-vous à un chef d'entreprise qui connaît des difficultés ?

Le chef d'entreprise, qui a souvent la tête dans le guidon, doit prendre du recul. Ce qui est très rare dans les petites entreprises, contrairement à des entreprises plus grandes où le dirigeant est entouré de managers et de responsables de différents services. Il doit non seulement instaurer un **dialogue avec son expert-comptable** qui a un devoir d'alerte mais mettre en place une cellule qui peut, dans une PME, être constituée de salariés issus des différents services. Il doit s'entourer de conseils externes habitués aux techniques spécifiques mises en place en période de crise et qui l'aideront à se poser les bonnes questions. Quand de vrais problèmes apparaissent, le rôle de l'avocat est important car il a une vision spécifique des actions à mener en priorité. Mais si la détection des difficultés est tardive, le chef d'entreprise peut recourir à l'une des procédures visées par la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005.

Quelles sont les innovations de la loi de sauvegarde ?

Parmi les innovations figurent la possibilité de **cession partielle d'actifs** qui n'était permise qu'en cas de redressement judiciaire. Autre mesure importante, l'amélioration de la situation du dirigeant qui restera à la tête de son entreprise et de son patrimoine et la **restriction de la responsabilité de l'administrateur judiciaire** qui contrôle et assiste mais n'a plus la représentation. Il faut que la place de l'entrepreneur reste importante, car même s'il est mal préparé aux difficultés, il est celui qui connaît le

mieux son entreprise. Ceci dit, je pense que la procédure de sauvegarde a ses limites car elle fait beaucoup trop de mauvaise publicité autour des difficultés de l'entreprise, ne serait-ce que parce qu'elle est inscrite sur l'extrait Kbis.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Les fonds de retournement, qui sont des structures spécialisées dans les prises de participation dans les entreprises connaissant des situations complexes, en difficultés financières par exemple, changent d'attitude. Ils disposent de capitaux importants mais restent frileux, certains attendant que les entreprises soient en liquidation judiciaire pour se positionner. Trois fonds disposant d'un milliard d'euro ne bougent pas. Quand aux aides de l'état, on ne les voit pas encore beaucoup sur le terrain. De plus, face à la multiplicité des acteurs et des schémas proposés, l'entrepreneur a du mal à s'y retrouver. Il serait préférable de créer une plate-forme globale. Il y a une véritable mobilisation des acteurs sur le terrain mais pour le moment le médiateur du crédit est efficace surtout quand on avance son nom devant un banquier récalcitrant. On le voit, il y a une réelle mobilisation générale mais on aurait pu commencer plus tôt. A mon avis, on verra plus clair en 2010.

